

MAIRIE DE PARIS



ON N'A PAS
TOUS LES JOURS
16/30 ANS

PARIS JEUNES VACANCES

DOSSIER DE CANDIDATURE

DE 100 À 200€ POUR PARTIR EN VACANCES





ÉDITO



2

La politique de la Ville de Paris en faveur des jeunes repose sur un objectif principal : favoriser leur accès à l'autonomie.

A côté de ses actions prioritaires pour le logement et l'emploi des jeunes, la Ville de Paris a créé de nombreux dispositifs qui, eux aussi, aident les jeunes dans l'accès à leur autonomie. **Paris Jeunes Vacances** en est un.

Paris Jeunes Vacances permet à de nombreux jeunes Parisiens de bénéficier d'une aide financière de 100 euros pour partir en vacances en séjour autonome.

Cette aide peut être portée à 200 euros, selon la situation du demandeur.

En nous appuyant sur les structures dédiées aux jeunes sur le territoire parisien et sur les mairies d'arrondissement, nous avons voulu faire de **Paris Jeunes Vacances** un dispositif municipal facilement accessible, ouvert à tous, et possédant une dimension sociale importante.

Alors soyez le prochain à profiter de quelques jours de dépaysement, de repos ou d'aventures.

Bonnes vacances à tous !

PAULINE VÉRON
ADJOINTE À LA MAIRE DE PARIS
chargée de la démocratie locale,
de la participation citoyenne,
de la vie associative, de la jeunesse
et de l'emploi



Paris Jeunes Vacances s'adresse avant tout aux jeunes Parisiennes et Parisiens rencontrant des difficultés pour partir en vacances. Les candidats retenus bénéficient d'un ou de deux chèque(s)-vacances, d'une valeur de 100 ou 200 €.

DES STRUCTURES RELAIS peuvent vous aider à préparer votre projet de vacances. La liste de ces structures est disponible sur **WWW.PARIS.FR**

Qui êtes-vous ?

Nom _____ Prénom _____

Femme Homme Né(e) le / /

Adresse complète : (précisez bâtiment, étage, porte, etc. Une adresse imprécise entraîne souvent des délais supplémentaires)

Code postal : 75 Paris Tél. dom. port.
Mail @

Vous êtes ? (plusieurs réponses possibles)

lycéen-ne étudiant-e en formation professionnelle en service civique
salarié-e en contrat spécifique (contrat aidé, intérim, temps partiel...)
salarié-e à plein temps en recherche d'emploi autre (précisez) :

Partez-vous en vacances ?

jamais une fois par an plusieurs fois par an

Avez-vous déjà bénéficié de l'aide Paris Jeunes Vacances ?

oui, pour la dernière fois en 20
(merci de joindre un justificatif conformément à l'article 3 du règlement)
non (**Nota : vous ne pouvez bénéficier que d'un seul chèque-vacances par an.**)

Attention : conservez tout justificatif d'achat relatif à votre séjour pour les fournir en cas de demande l'année suivante (cf : article 3 du règlement).

L'AIDE PARIS JEUNES VACANCES EST ATTRIBUÉE SOUS-FORME DE CHÈQUE-VACANCES

Le chèque-vacances est accepté par les professionnels du tourisme, du voyage, des loisirs et de la culture.

Le site www.ancv.com vous apporte de nombreuses précisions utiles sur son utilisation.



VOTRE PROJET EN RESUMÉ

Destination de votre projet de vacances :

Les dates de votre séjour

du / / 20 au / / 20 soit jours

Quel âge aurez-vous au jour de votre départ en vacances ? ans

En cas de départ en groupe, à combien partirez-vous ? (pas plus de 6)

Savez-vous si d'autres membres du groupe sont candidats à Paris Jeunes Vacances ?

oui non Si oui, combien ?

Lieu de destination de votre séjour :

Ville

Région / département

Pays (séjour à l'étranger)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR VOTRE SÉJOUR

Afin d'augmenter vos chances de convaincre le jury, nous vous conseillons de répondre de façon plus détaillée sur papier libre à joindre à ce dossier.

Description de votre projet

Expliquez comment est né votre projet, ce qui vous motive particulièrement, comment avez-vous choisi votre destination...

Santé et assurances : Avant votre départ, vérifiez que vous êtes bien assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages involontaires que vous pourriez occasionner.

Fait à

le

Signature du candidat

4



RAPPEL
Présentez
un budget réaliste
et équilibré

VOTRE BUDGET VACANCES

DÉPENSES

TRANSPORT

Voyage aller €
Voyage retour €

Sur place €
Autres (précisez) €

SOUS TOTAL TRANSPORT €

HÉBERGEMENT

Camping €
Auberge de Jeunesse €
Hôtels, Clubs vacances €
Location €
Autres (précisez) €

SOUS TOTAL HÉBERGEMENT €

ALIMENTATION

Petit déjeuner €
Déjeuner €
Dîner €
Autres (précisez) €

SOUS-TOTAL ACTIVITÉS €

FRAIS DIVERS

Achat de matériel et fournitures €
Charges administratives €
Téléphone €
Photos €
Autres (précisez) €

SOUS-TOTAL FRAIS DIVERS €

RECETTES

1 ou 2 Chéquiers Paris Jeunes Vacances

100 €

**200 € (sur critères sociaux
conformément au règlement)**

AUTRES AIDES AU DÉPART (précisez)

€

€

€

€

€

SOUS-TOTAL AUTRES AIDES

€

APPORT PERSONNEL

Salaire et autres revenus personnels

€

€

€

€

€

Famille

€

SOUS-TOTAL APPORT PERSONNEL

€

AUTRES RECETTES (précisez)

€

€

€

€

€

SOUS-TOTAL AUTRES RECETTES

€

TOTAL DES DÉPENSES

€

=

TOTAL DES RECETTES

€

5

LE RÈGLEMENT DE PARIS JEUNES VACANCES

ARTICLE 1^{ER} : PRÉSENTATION DE PARIS JEUNES VACANCES

Paris jeunes Vacances est un dispositif d'aide à la concrétisation de projets de vacances autonomes, sous la forme d'une remise de chèquiers-vacances d'une valeur de 100 € ou de 200 €.

Les vacances doivent :

- durer au moins 4 jours et 3 nuits ;
- concerner au maximum 6 personnes ;
- être à finalité touristique (à l'exclusion des stages, séjours d'études ou activités rémunérées)
- se dérouler sans encadrement parental, professionnel ou bénévole ;
- présenter un budget équilibré.

Les jeunes en situation de handicap peuvent déposer un dossier pour un séjour accompagné, d'une durée minimale de 3 jours et 2 nuits.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au dispositif Paris Jeunes Vacances les jeunes domiciliés à Paris et âgés de 16 à 30 ans à la date du départ en vacances. Les candidats et candidates mineur-e-s doivent disposer d'une autorisation parentale et joindre une copie de la pièce d'identité du signataire.

Dans tous les cas, il n'est possible de bénéficier de Paris Jeunes Vacances qu'une fois par année civile.

ARTICLE 3 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur www.paris.fr.

Les candidats et candidates peuvent bénéficier de conseils à la préparation de leur projet de vacances de la part des structures jeunesse d'arrondissement, relais de Paris Jeunes Vacances.

Après avoir complété leur dossier, ils peuvent le déposer auprès d'une structure jeunesse de l'arrondissement de leur domicile. En cas d'impossibilité, ils adressent leur demande à Madame ou à Monsieur le Maire de l'arrondissement de leur domicile.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- justificatif d'identité recto-verso ;
- justificatif de domicile ;
- pour les candidats à une aide de 200 €, un justificatif de situation sociale difficile (voir article 4) ;
- pour les mineurs, une autorisation parentale de candidature.

En cas d'attribution antérieure, tout document prouvant la réalité du précédent séjour pour lequel le candidat ou la candidate a bénéficié de Paris Jeunes Vacances (billets de train/d'avion, facture d'hébergement, forfait de ski...).

Le dossier de candidature, daté et signé par le candidat ou la candidate, est vérifié, visé et daté par la structure jeunesse auprès de laquelle il a été déposé, le cas échéant. Si le candidat ou la candidate a reçu des conseils pour la préparation de son séjour, le professionnel référent de la structure ajoute au dossier de candidature toute information qu'il juge utile à la commission d'attribution des aides de l'arrondissement.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide attribuée dans le cadre du dispositif Paris Jeunes Vacances est de 100 €.

Elle peut être portée à 200 € si le candidat ou la candidate justifie d'une situation sociale difficile, par un courrier motivé attestant de manière explicite de sa situation ou par la présentation d'une (au moins) des pièces nominatives suivantes, valide au jour du dépôt de la candidature à Paris Jeunes Vacances :

- Reconnaissance en qualité de personne en situation de handicap (RQTH) ;
- Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Notification d'attribution de bourse de lycée ou de bourse sur critères sociaux (à partir de l'échelon 5) pour les étudiant-es ;
- Attestation du bénéfice de la tarification Solidarité Transport ;
- Copie du Contrat aidé (CUI/CAE) ou du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) ou tout autre pièce justificative établie au nom du candidat, accompagnée d'un courrier motivé attestant d'une situation sociale difficile.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Le Maire d'arrondissement ou son représentant préside une commission d'attribution des aides mise en place pour examiner les candidatures et dont il détermine la composition.

Doivent au minimum être désignés pour y siéger :

- 2 élus issus de la majorité locale (dont le Maire ou son représentant) ;
- 1 élu de l'opposition locale ;
- 3 référents jeunesse locaux (représentants de structures relais, référent jeunesse de territoires de la direction de la jeunesse et des sports, etc.)

La commission d'attribution des aides, composée d'au moins la moitié de ses membres, se réunit a minima deux fois par an, aux dates fixées par le Maire d'arrondissement.

Elle se prononce sur la base des dossiers présentés, en s'assurant de leur complétude, de leur cohérence, de la motivation des candidats ou des candidates et de leur besoin de voir leur autonomie soutenue, en prenant en compte l'avis formulé par la structure jeunesse ayant, le cas échéant, conseillé le candidat ou la candidate.





La commission d'attribution des aides rédige un procès-verbal motivant ses décisions, ses membres émargeant une feuille de présence.

Conformément à la réglementation en vigueur, le fichier des candidats et candidates a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES AIDES ET VOIES DE RECOURS

Les dossiers retenus ainsi que la feuille d'émargement et le procès-verbal de la commission d'attribution des aides sont transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports - Sous-Direction de la Jeunesse.

Tout dossier incomplet est retourné à la Mairie d'arrondissement.

Après vérification du dossier, un arrêté, d'une durée de validité de cinq mois, est pris par la Maire de Paris pour attribution d'un ou deux chèquiers-vacances par bénéficiaire.

La Mairie d'arrondissement informe directement le bénéficiaire par courrier de la décision prise en commission.

Un recours gracieux peut être formulé auprès du Maire d'arrondissement dans un délai de deux mois après la décision. Ce recours doit prendre la forme d'un courrier rédigé par le jeune et apportant des éléments complémentaires. Le recours, s'il est recevable, est analysé en commission d'attribution et fait l'objet d'une nouvelle décision.

En cas de décision défavorable, le demandeur peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75 181 Paris cedex 4) dans un délai de deux mois après sa notification.

ARTICLE 7 : DOTATIONS PAR ARRONDISSEMENT

La répartition entre les arrondissements du budget de ce dispositif est votée annuellement par le Conseil de Paris. Le contingent ainsi attribué à chaque arrondissement constitue un plafond que les arrondissements ne peuvent dépasser de leur propre chef.

Le 1^{er} décembre de chaque année, une répartition du solde général non consommé est effectuée au profit des arrondissements qui en font la demande et qui organisent des commissions d'attribution avant la fin de l'année. La péréquation opérée dans ce cadre permet de satisfaire les demandes non traitées, dans la limite du budget consenti au dispositif.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéficiaire s'engage à consommer l'intégralité des chèques vacances qui lui ont été attribués dans

la période déclarée et pour un séjour en autonomie. Les services de la Mairie de Paris se réservent le droit de demander tout justificatif utile et de réclamer le remboursement en cas de non réalisation du projet.

ARTICLE 9 : RETRAIT DU OU DES CHÉQUIERS-VACANCES

Sur présentation du courrier émanant de sa mairie d'arrondissement et d'un justificatif d'identité, le bénéficiaire est invité à retirer son ou ses chèquiers dans un délai de cinq mois auprès de la régie principale de la Ville.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à permettre l'instruction du dossier. Les destinataires des données sont : les services du bureau des projets et des partenariats.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Bureau des projets et des partenariats, 25 Boulevard Bourdon 75 004 Paris.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

7

Je soussigné(e) :

certifie avoir pris connaissance du projet que
(prénom et nom)

se propose de réaliser dans le cadre de l'opération Paris Jeunes Vacances. Je l'autorise à participer à ce projet et je m'engage à lui laisser une entière autonomie de gestion de l'aide financière accordée par la Mairie de Paris.

Fait à
le

Signature du père ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale.

(faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

CADRE RÉSERVÉ À LA STRUCTURE RELAIS

Nom du référent, interlocuteur du candidat :

Nom et adresse de la structure relais :

Commentaires éventuels à l'attention du jury :

Cachet de la structure relais et signature du référent :

